Image not found or type unknown

Dans quel delai un locataire peut contestater un devis de travaux apres un etat des lieux de sortie

Par **ZAZETTE**, le **05/04/2020** à **10:24**

Bonjour,

Apres un etat des lieux de sortie par un huissier constatant diverses degradations, le bailleur a envoye un courrier en rar avec un devis effectue par une entreprise avec un montant superieur.

Apres 2 mois aucune contestation du locataire. Quel delai a le locataire pour contester ?

Au bout de 3 mois, le locataire a fait appel a un avocat sans lui avoir indique les travaux a effectuet. A t il le droit ?

Merci pour votre reponse.

Par **janus2fr**, le **05/04/2020** à **11:14**

Bonjour,

Tout ceci n'est pas clair...

[quote]
avec un devis effectue par une entreprise avec un montant superieur.

[/quote]
Vous dites "avec un montant superieur" mais supérieur à quoi ???

[quote]
Quel delai a le locataire pour contester ?

[/quote]
On ne comprend pas bien où vous en êtes exactement.

Avez-vous retenu le montant de ce devis sur le dépôt de garantie du locataire ? Le dépôt de

garantie suffit-il ou le locataire doit-il payer un supplément ?

Sinon, en la matière, le délai de prescription est de 3 ans...

[quote]
Au bout de 3 mois, le locataire a fait appel a un avocat sans lui avoir indique les travaux a effectuet. A t il le droit ?

[/quote]
Vous ne précisez pas pourquoi le locataire a fait appel à un avocat, comment alors vous répondre ?

Par **ZAZETTE**, le **05/04/2020** à **21:44**

Merci pour vos reponses.
Le bailleur ne voulait pas intenter une procedure contre le locataire pour le règlement des travaux.
Il pensait garder le montant du depot de garantie en compensation d une partie du montant des travaux.
L avocat du locataire a demande le remboursement du depot de garantie.
Le bailleur va adresser en RAR un courrier avec tous les justificatifs (etat des lieux de sortie, devis accompagne d un courrier. Doit il exiger le reglement du montant du devis ou le bailleur peut il demander un accord a l amiable pour eviter une procédure.
Merci pour votre reponse
Dans

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés